DOSSIER À RETOURNER AU SIEGE ACCOMPAGNÉ OBLIGATOIREMENT DE LA LISTE DES ÉLÈVES

COTISATION / ASSURANCE : COOP 1er degré

du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Coopérative scolaire de : .....N° Coop : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone de l'école : .....

Adresse **mail académique** de l'école : ce.068.....@ac-strasbourg.fr

Adresse **mail académique** du mandataire : .....@ac-strasbourg.fr

Mandataire : Nom : ..... Prénom : .....

Fonction du mandataire dans l'école : .....

Cotisation + assurance : joindre obligatoirement les listes complètes des classes : enseignants + élèves

Cotisation : 2,50 € (adultes ou enfants)
Assurance : 0,25 €/membre

L'assurance couvre les activités et sorties mises en œuvre par la coopérative ainsi que les biens de celle-ci pour un montant inférieur ou égal à 2 000 €.
Elle ne couvre pas les dommages causés durant le temps scolaire (récréations …) ni les stagiaires engagés dans les écoles. Une attestation vous sera remise dès acquittement des cotisations.

Nombre :	. . . enseignant (s)	X	2,75 €	=	. . . . .
	. . . élèves	X	2,75 €	=	. . . . .
	. . . autre (s) adulte (s)	X	2,75 €	=	. . . . .
Total des	**. . . membres de la coopérative**				**. . . . . €**

Chèque à l'ordre de l'OCCE 68

REVUE PÉDAGOGIQUE NATIONALE OCCE
« ANIMATION & ÉDUCATION »

Offerte par votre association départementale

Deux choix possibles : rayez la mention inutile

Je souhaite la version papier **et** numérique
Je souhaite la version uniquement numérique

Assurance des biens (si les biens de la coopérative à assurer dépassent un montant de 2000€)

- Assurance des biens, propriété de la coopérative ou confiés en permanence
- Valeur de rachat à neuf au-delà de 2 000 €

Mode de calcul : (valeur à neuf des biens de la coopérative en € – 2 000 €) X 0,688 %

(. . . . . € - 2 000 €) X 0,688 % = ... €

Chèque séparé à l'ordre de l'OCCE 68

Le Président (élève) :

Le Mandataire (adulte) :
Lu et approuvé.
Date et Signature :